

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 994

Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Berthierville

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipales locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'équipe et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 avril 2026 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le _____ 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le _____ 2026;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par _____ et résolu unanimement que le présent règlement numéro 994 soit adopté :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Berthierville, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Ville.

L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 926 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 5 novembre 2012 ainsi que le Règlement numéro 926-1 adopté le 6 septembre 2016.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de Berthierville, ce _____^e jour de _____ 2026

Pierre Lahaie
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Avis de motion	2026-04-07
Dépôt du projet de règlement	2026-04-07
Adoption du règlement	2026-05-XX
Avis public – Entrée en vigueur	2026-XX-XX

ANNEXE « A »
Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
Ville de Berthierville

PROJET